

Décision portant création des unités mixtes de recherche

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 7 de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 1^{er} juillet
2016 ;

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée :
Lymphocytes B et autoimmunité (LBAI).

Article 2 : Cette Unité est référencée Inserm U 1227.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Laboratoire d'Immunologie
CHRU Morvan
5, Avenue Foch
29609 Brest

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm de
Nantes.

Article 5 : Monsieur PERS Jacques-Olivier est nommé Directeur de l'Unité pour la période
allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSERM



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

